Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250624-202536DM1BPREGU-DE

MAIRIE
33820 SAINT-AUBIN DE BLAYE

Budget : *Principal 37400*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2025- 36

DM1 BP REGUL EXCEDENTS INVESTISSEMENT 2025

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2025

Date de convocation du Conseil : **10 juin 2025**
Affichée le : **10 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **24 juin 2025**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.**

Excusés : **Mr ATTAL Frédéric**

Absents : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que lors du vote du Budget principal, le montant de 78 178,86€ correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2024 n'a pas été inscrit dans le budget 2025. Ce montant est à intégrer au chapitre 1068 des recettes d'investissement pour l'année 2025.

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Excédents de fonctionnement capitalisés				1068	H.O.	78 178,86
Emprunts en euros	1641	H.O.	78 178,86			
Investissement dépenses			78 178,86			78 178,86
		Solde	0,00			

Cette modification du budget entraine un écart entre les recettes et les dépenses de la section d'investissement. Afin de conserver un équilibre budgétaire, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer les 78 178,86 € au compte 1068 et de diminuer l'emprunt pour l'opération de la maison CHAIN (chapitre 1641) du même montant.
Le montant du chapitre 1641 s'élève donc à 46 372,81€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, accepte et valide cette proposition et autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250624-202536DM1BPREGU-DE

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le 24 juin 2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Jacques DUBERGEY

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE
33820